

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-13390/23/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement composant la Maitrise d'œuvre VEZZONI, BERIM BET et AGI2D-BET HQE dans le cadre de la construction du pôle judiciaire à Martigues
48729

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n°09M0E003 notifié le 28 juin 2010 au groupement VEZZONI-BERIM-AGI2D a eu pour objet la construction du pôle judiciaire de Martigues.

Pour rappel, la construction du pôle judiciaire de Martigues a été initiée par la Ville de Martigues en 2010 qui en avait la compétence. Il a fait l'objet d'un marché de travaux en 2011 composé de 8 lots. Seuls 3 lots ont été attribués.

Par la suite, l'opération a été stoppée après ce premier appel d'offre en raison d'un problème de financement global. Le projet a redémarré en 2014. Un second marché de travaux a été attribué en 2015. Toutefois, le délai de reprise a occasionné des changements de référents en MOE et organismes de contrôle impactant les études d'exécution.

De surcroît, la Société SAUGET, titulaire du lot n°6, relatif à l'électricité du chantier (intitulé courants forts et courants faibles) s'est trouvée en cours de chantier en redressement judiciaire. Dans le cadre du plan de redressement, elle a fait le choix de quitter le chantier. La relance du marché a fortement impacté le planning et le travail des autres corps d'Etat. Parallèlement, à ces retards de chantier, il y a eu des changements de maîtrise d'ouvrage. Initialement porté par la Ville de Martigues ce projet a été transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues suite à un transfert de compétence. Enfin, en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à cette structure intercommunale. Quant au suivi opérationnel de ce chantier, il s'est avéré complexe, eu égard à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Martigues et les services de l'ex-Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

C'est dans ce contexte que les parties, se sont rapprochées et ont convenu de régulariser dans le cadre d'un protocole transactionnel une des pièces, du marché, manquante à savoir l'avenant fixant le montant du coût de réalisation des travaux aux fins de permettre le règlement du solde du marché tel que prévu à l'article 14 du CCAP de marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement VEZZONI-BERIM BET et AGI2D BET HQE, titulaires du marché n°09MOE003 relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la construction du pôle judiciaire à Martigues.
- Que les parties ont décidé de se rapprocher pour régulariser par ce protocole, la pièce manquante du marché et fixer le coût définitif du marché de travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement VEZZONI-BERIM BET et AGI2D BET HQE, ci annexé.

Dès lors, le présent protocole transactionnel n'emportera aucune nouvelle somme à payer dans la mesure où ce dernier permet uniquement de fixer le coût supplémentaire des travaux et ainsi le paiement du solde du marché de travaux concerné, à savoir 272 586,87 euros HT, soit 327 104,24 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole : chapitre 2016610700, Nature 2315, Opération numéro 2016610700.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY